

FICHE 'ACTION'

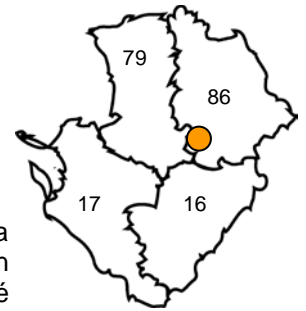
REALISATION DE BOURSES AUX ARBRES



Maître d'ouvrage : **Conseil général de la Vienne**

Maître d'œuvre : Prom'Haies Poitou-Charentes

Années de réalisation : 2012-2015



Dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier des communes concernées par la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique, le Conseil Général de la Vienne a lancé un appel d'offre pour la réalisation de bourses aux arbres. Prom'Haies Poitou-Charentes a été retenue pour mener ce travail sur six communes du sud de la Vienne : Celle-l'Evescault, Chaunay, Marçay, Marigny-Chemereau, Payré et Scorbé-Clairvaux.

I. Une démarche volontaire conciliant intérêt général et intérêt privé



Exemple de haie devant être cubée

Constat : dans le cadre d'un aménagement foncier "classique", le patrimoine arboré d'une parcelle agricole n'est pas pris en considération. Par conséquent, malgré les plantations compensatoires, l'impact paysager des aménagements fonciers demeure souvent important (coupes, arrachages...). Par ailleurs, depuis plusieurs années, avec la crise des énergies fossiles et la revalorisation du bois-énergie, les arbres et les haies en bordure de champs retrouvent leur intérêt économique "bois de chauffage".

En organisant les échanges, la démarche de "bourse aux arbres" s'inscrit ainsi dans une logique de développement durable. Les objectifs sont à deux niveaux :

- Limiter, pour les propriétaires fonciers, les possibles préjudices financiers en matière de capital bois pouvant découler de la restructuration foncière.
- Préserver le cadre de vie et les paysages lors d'un aménagement foncier en limitant les arrachages et les coupes de bois.

II. Principe des bourses aux arbres

La démarche de bourse aux arbres s'effectue en parallèle des échanges de parcelles de l'aménagement foncier. Elle repose sur l'estimation financière du bois sur pied détenu par les propriétaires dans leurs haies et leurs arbres isolés. Seuls les propriétaires volontaires participent à la démarche.

Voici les 4 étapes, pour chaque compte de propriétaire :

- 1) À l'état initial, avant aménagement foncier, le bois de chauffage ainsi que le bois d'œuvre sont "cubés" (estimés) sur le terrain en présence des propriétaires.



Cubage d'un arbre par la mesure de son diamètre



Propriétaires participant au cubage



Cubage après carottage

2) À partir du nouveau cadastre, on détermine le volume de bois "attribué" après aménagement foncier.

3) Un bilan individuel est réalisé.

4) Le compte d'un propriétaire peut alors être :

- excédentaire ou équilibré, aucune soulte n'est versée,
- déficitaire, une soulte équivalente au manque est proposée.

Les valeurs d'échange (prix d'un stère de bois de chauffage sur pied, prix du m³ de bois d'œuvre sur pied...) sont fixées en Commission Communale d'Aménagement Foncier.

III. L'exemple de la commune de Payré en quelques chiffres

Superficie du territoire concerné par l'aménagement foncier : 450 ha

62 comptes "propriétaires" ont été évalués :

- 29 comptes sont ressortis excédentaires,
- 5 comptes à l'équilibre,
- 28 comptes déficitaires, pour lesquels le budget d'indemnisation s'est élevé à près de 21 000 €

Nature des éléments arborés recensés :

- 143 arbres isolés ont été recensés, dont 71 noyers ou châtaigniers à fruit, pour une valeur totale estimée à 48 420 €
- 5 200 m de haie champêtre répartis en 56 unités et 3 000 m² de bosquets répartis en 9 sites, représentant 1 528 stères de bois de chauffage, pour une valeur estimée à 18 340 €

